



## Hébergement à titre gracieux dans une résidence secondaire

Par **MayTheForce**, le **06/04/2019** à **20:31**

Bonjour,

Je ne parviens pas à me renseigner sur ma future situation, un peu compliquée... Peut être ce forum pourra-t-il me renseigner ?

Je suis déjà propriétaire de ma résidence principale dans ville A. Sauf que j'ai pris un nouvel emploi qui m'impose de partager mon temps entre ville A et ville B. Par chance un membre de ma famille dispose d'une résidence secondaire proche de ville B, qu'il accepterait de me laisser occuper à titre gracieux. Il n'y habite pas à l'année

L'assurance habitation de la résidence secondaire n'a pas été interrompue (malgré quelques mois de location onéreuse à une tierce personne, mais je ne sais pas si elle a payé une taxe d'habitation), le bien est assuré

Ma question est la suivante : puis je occuper le logement (de façon intermittente et temporaire) sans davantage de procédure ? Quelle incidence fiscale ? Pour les impôts, je garde ma résidence principale dans ville A, sur laquelle je paye déjà taxe d'habitation et taxe foncière ..

Puis-je mettre l'abonnement EDF à mon nom sans craindre des conséquences fiscales ?

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **06/04/2019** à **20:55**

Bonjour

La taxe foncière reste à la charge du propriétaire, la taxe foncière à l'occupant, même si celui-ci a une résidence principale où il règle également une taxe

A vous de voir si vous préférez la laisser à charge de la personne qui vous loge gratuitement.